

DUPLICATA

BOULANGERIE DU VALLON S.A.R.L.
AU CAPITAL : 50 000 Francs
293 Chemin du Vallon de l'Oriol
13007 - MARSEILLE

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
PRINCIPALE DES IMPÔTS DE MARSEILLE 7ème Arrt
Le **10 JUIL. 1998** ...
Bord... **129** ...
REÇU [- D. de ... **cent. 1000**
- Dts d'ENREG. **mille 1000**
Signature : **cent francs**

RCS MARSEILLE B 056 804 917

6449

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit et le 29 Juin à 10 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, convoqués par la gérance, afin de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- * Autorisation à donner pour vendre le fonds de commerce
- * Dissolution anticipée de la Société
- * Nomination du liquidateur et du siège de la liquidation.

Monsieur Roger IMBERT, en sa qualité de gérant préside la réunion.

ETAIENT PRESENTS :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| * Monsieur IMBERT Roger détenant | 143 parts |
| * Madame IMBERT Jeanine détenant | 57 parts |

ENSEMBLE 200 parts

RI

.../...

IS

↓

Monsieur le Président constate que la totalité des parts est présente ou représentée, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose alors sur le bureau de l'assemblée :
Copie des lettres de convocation
Textes des résolutions à adopter.

Le Président rappelle aux associés que l'ensemble de ces documents a été joint aux lettres de convocation à la présente assemblée. Ceux-ci lui en donne acte.

Il donne ensuite la parole à ceux des associés qui auraient des questions à poser ou des observations à formuler. Après un échange de vues, il est passé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés donnent l'autorisation de la vente du fonds commerce de Boulangerie Pâtisserie, sis au 273 Chemin du Vallon de l'Oriol - 13007 MARSEILLE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décident de la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés nomme Monsieur Roger IMBERT, liquidateur de la société. Le siège de liquidation sera sis au 273 Chemin du Vallon de l'Oriol - 13007 MARSEILLE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien d'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 11 Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés.

